



EUROPEAN COMMISSION
HEALTH & CONSUMERS DIRECTORATE-GENERAL
Unit 04 - Veterinary Control Programmes

SANCO/10308/2009

*Programmes for the eradication, control and monitoring of certain
animal diseases and zoonoses*

Eradication programme of Classical Swine Fever

Approved* for 2010 by Commission Decision 2009/883/EC

France

* in accordance with Council Decision 2009/470/EC

NOTE

à la Commission Européenne

Direction santé et protection du consommateur

Unit 04 – Veterinary control programmes

M. Moynagh

Objet : Programme d'éradication de la peste porcine classique (sangliers sauvages)
Demande de cofinancement pour l'année 2010

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la décision du Conseil 90/424/CEE du 26 juin 1990 modifiée relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire, la Commission Européenne apporte son soutien financier aux actions d'éradication et de surveillance de certaines maladies des animaux dont la peste porcine classique.

En application de l'article 24 paragraphe 2 de la décision sus-visée et de la décision 2004/450/CEE, le gouvernement français sollicite l'approbation pour 2010 d'un programme vétérinaire d'éradication de la peste porcine classique et demande à bénéficier de la participation financière de la Communauté (plan d'éradication de la peste porcine classique approuvé par la Décision 2004/832/CE du 3 décembre 2004).

Les dépenses de l'Etat français pour 2010 sont estimées à 1 764 626,3 euros pour lesquels est sollicitée une participation financière de la Communauté de **724 811,8 euros** correspondant à environ 50 % des coûts supportés par la France pour effectuer les vaccinations, les prélèvements et les analyses de laboratoire.

La contribution de la Commission pourrait être versée selon la procédure habituelle au Trésor Public.

**PROGRAMME D'ERADICATION DE LA
PESTE PORCINE CLASSIQUE (SANGLIERS SAUVAGES)
DEMANDE DE COFINANCEMENT 2010**

ETAT MEMBRE : FRANCE

Contact : A. Bronner
Direction Générale de l'Alimentation
Sous-direction de la santé et de la protection animales
Bureau de la santé animale
251 rue de Vaugirard, 75732 PARIS CEDEX 15
Tel : +33 1 49 55 84 54
Fax : +33 1 49 55 43 98
Mail : anne.bronner@agriculture.gouv.fr

1. Identification du programme

Etat membre: France

Maladie(s)¹: Peste porcine classique (sangliers sauvages)

1^{ère} année de mise en œuvre: 2004

Référence du présent document: BSA/0904079

Personne contact (nom, téléphone, télécopie, adresse électronique): A. Bronner

Mail : anne.bronner@agriculture.gouv.fr tél : 0149558454 fax : 0149554398

2 Données historiques relatives à l'évolution épidémiologique de la maladie ou des maladies

- **Contexte historique**

- **Foyer de PPC dans la région de Thionville (2002-2005, souche Rostock)**

Le premier cas de peste porcine classique a été déclaré le 22 avril 2002 dans la région de Thionville sur un sanglier tué à la chasse (commune de Basse-Rentgen, département de la Moselle). La souche en cause (Rostock) a confirmé le lien avec la présence d'un foyer de peste porcine classique en Rhénanie-Palatinat (depuis 1998) et au Luxembourg (depuis octobre 2001).

Le plan de lutte dans cette zone s'est appuyé sur des mesures de gestion cynégétiques et sur une stratégie d'immunisation naturelle de la population sauvage (plan approuvé par Décision 2002/626/CE).

Une zone infectée a été définie, conformément à la Directive 2001/89/CE, limitée par une zone d'observation.

Les mesures de restriction ont été levées en 2005 (décision 2005/235/CE).

Cependant, les autorités françaises ont décidé depuis d'y maintenir une zone de surveillance le long de la frontière luxembourgeoise et allemande sur une profondeur de 10 km (comme c'était le cas avant avril 2002).

- **Foyer de PPC dans la région des Vosges du Nord (depuis 2003, souche Uelzen)**

Un premier cas de peste porcine classique a été déclaré le 15 avril 2003 dans la région des Vosges du Nord sur un sanglier tué à la chasse (commune de Wissembourg, département du Bas-Rhin). La souche en cause (Uelzen) a confirmé le lien avec la présence d'un foyer de peste porcine classique en Rhénanie-Palatinat (Allemagne).

Le plan de lutte dans cette zone des Vosges du Nord a été mis en place dans un premier temps sur le modèle de celui qui avait été établi précédemment dans la région de Thionville.

Une zone infectée a été définie, conformément à la Directive 2001/89/CE. Elle a été progressivement étendue (suite à une extension du foyer vers le sud-ouest courant 2003 et 2004) pour finalement

¹ Utiliser un document par maladie, à moins que l'ensemble des mesures de surveillance, de lutte et d'éradication prévues par le programme pour la population cible ne concerne plusieurs maladies.

s'appuyer sur les barrières naturelles que sont l'autoroute A4 et la rivière Sarre (surface actuelle de 3000 km²). Elle s'étend sur les départements de la Moselle et du Bas-Rhin.

Les autorités françaises ont décidé de limiter cette zone infectée par une zone d'observation (bande de 5 km de large).

Face aux difficultés pour éradiquer le foyer et endiguer la progression de la maladie, une stratégie reposant sur une immunisation vaccinale a été optée en 2004 (programme de vaccination approuvé par la Commission par Décision 2004/832/CE).

- **Résultats 2004-2007 toutes zones confondues (zone infectée – ZI-, zone d'observation – ZO-, zone de surveillance – ZS-)**

Résultats virologiques	2004	2005	2006	2007
Nombre de prélèvements	4120	8490	9202	12 548
IV+	7 en ZI, 1 en ZO	19 en ZI, 9 en ZO	5 en ZI	2 en ZI*

**dont 1 cas sur un sanglier tiré le 8 décembre 2006 et dont le résultat d'isolement viral a été rendu le 13 janvier 2007.*

- **Résultats 2008 dans la zone infectée des Vosges du Nord (souche Uelzen)**

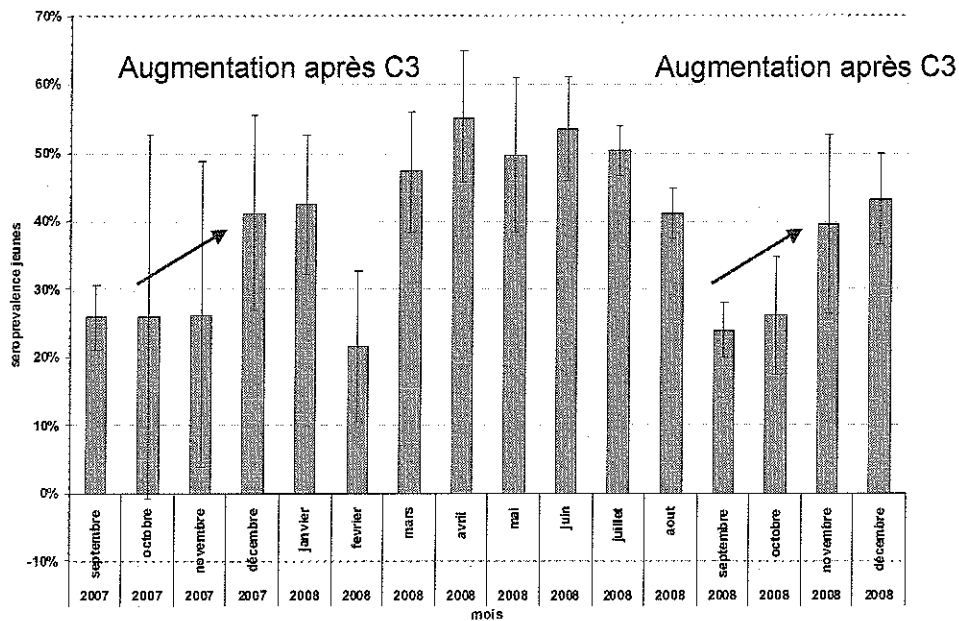
16 603 prélèvements ont été réalisés en 2008 (contre 12 548 en 2007).

- Résultats sérologiques :

Fin 2008, la séroprévalence en zone infectée était la suivante sur les animaux de moins d'un an (voir graphe 1) : aux environs de 55%, comme en 2007 (contre 35-40% en 2006). Cette meilleure immunisation des jeunes nés en 2007 est sans doute liée à des naissances précoces ainsi qu'à une vaccination repoussée en octobre-novembre 2007 (la prise d'appâts n'est effective qu'à partir de l'âge de 6 mois).

Graphe 1 : Evolution du taux de séroprévalence et viroprévalence sur les jeunes sangliers (de moins d'un an) en zone infectée

Séroprévalence chez les jeunes sangliers en 2007-2008



- Résultats virologiques :

Au cours de l'année 2008, et suite au développement d'une nouvelle PCR (vaccin souche C Riems) par le LNR allemand (le FLI de Riems, B. Hoffman et M. Beer), validée au cours de l'année 2008 en collaboration avec le LNR français (AFSSA de Ploufragan), la France a fait le choix de déclarer des cas de PPC sur la base de résultats de PCR. En effet, cette PCR spécifique de la souche vaccinale a pour objectif de permettre de différencier les résultats positifs dus à la présence de génome de virus PPC (toutes souche confondues) des PCR positives liées à la présence de génome de virus vaccinal. Au cours de l'année 2008, l'ensemble des échantillons pour lesquels le résultat PCR était positif en 2007 et 2008 en première intention a été testé par le LNR français avec ce nouveau test de PCR souche C, et 5 prélèvements ont été trouvés négatifs, à savoir les animaux n°67/05/12033, 57/08/1198, 67/06/18983, 67/05/8885 et 67/05/15798 (tous ces cas avaient donné lieu à un isolement viral négatif), confirmant a priori que le génome viral n'était pas issu d'un virus vaccinal.

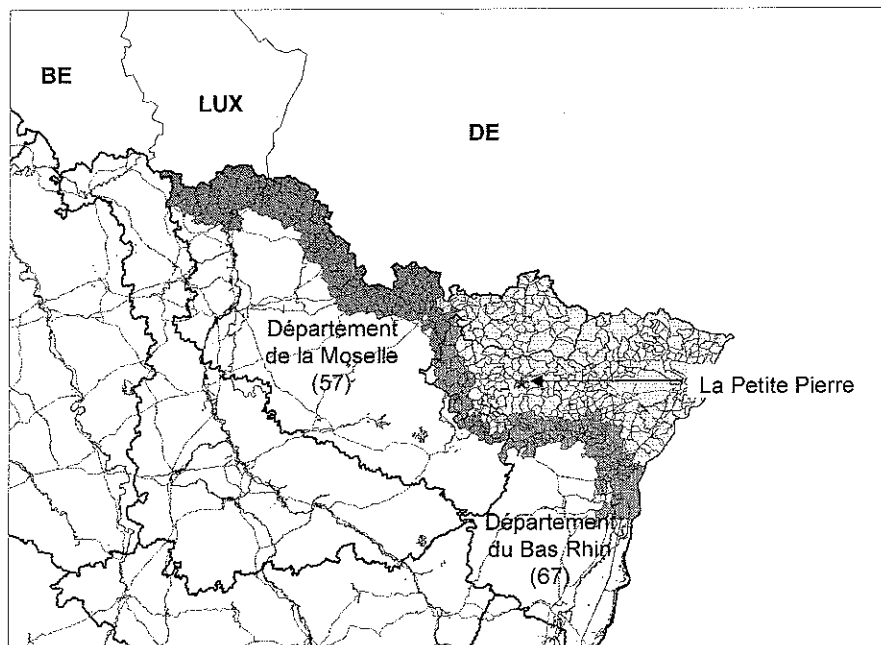
Ces animaux ainsi que l'animal ayant présenté un résultat d'isolement viral positif ont ainsi été considérés dans un premier temps comme des cas de PPC, et déclarés courant 2008 comme tels à la Commission européenne :

Num_animal	Date_prél	Commune	Age	isolement viral
67/05/12033	13/01/2007	NEUWILLER-LES-SAVERNE	Indéterminé	négatif
67/05/18237	27/05/2007	LA PETITE PIERRE	< 1 an	positif
67/05/15798	06/07/2007	SOUFFLENHEIM	< 1 an	négatif
67/05/8885	30/11/2007	LA PETITE PIERRE	< 1 an	négatif
67/06/18983	22/03/2008	LA PETITE PIERRE	< 1 an	négatif
57/08/1198	16/11/2008	SCHORBACH	< 1 an	négatif

Dans la continuité de la collaboration initiée entre les deux LNR (le FLI et l'AFSSA), et à la suite de la découverte de cas de peste porcine classique chez les sangliers sauvages en Rhénanie Palatinat, 4 de ces 5 échantillons (57/08/1198, 67/06/18983, 67/05/8885 et 67/05/15798) ont fait l'objet d'une extraction à des fins de génotypage au LNR allemand. Celui-ci a finalement confirmé la présence de génome de souche vaccinale et non de souche sauvage, soulignant une sensibilité de la PCR souche C un peu plus faible que celle des PCR « toutes souches », notamment lorsque la charge en génome de l'échantillon est très faible (Ct élevés).

En conclusion, le dernier cas de peste porcine classique réellement confirmé comme du virus sauvage dans la zone infectée française est celui découvert à la Petite-Pierre sur un sanglier tiré le 27 mai 2007 (isolement viral positif), soit il y a près de 2 ans.

Carte 1 : Bilan de la situation de la PPC chez les sangliers sauvages dans le Nord Est de la France – dernier cas de PPC en mai 2007



Légende

- ☐ Zone infectée (vaccinale)
- ▨ Zone d'observation
- ▩ Zone de surveillance
- ★ Cas (isolement viral positif)

3 Description du programme présenté

L'objectif du programme de lutte est l'éradication du foyer de PPC.

Le plan initialement proposé par les autorités françaises était prévu pour durer 3 ans et avait pour l'objectif d'éradiquer la maladie dans la population des sangliers sauvages. Il a été reconduit en 2007, 2008 et 2009, face à la persistance d'une circulation virale à bas bruit (5 cas en 2006, 2 cas en 2007). La question du maintien de la vaccination sur l'année 2010 et sur l'ensemble de la zone sera évoquée au cours du second semestre 2009, en fonction de la situation sanitaire en France et en Rhénanie Palatinat.

Le programme de lutte repose sur :

1. une vaccination de la population des sangliers sauvages dans la région des Vosges du Nord : le protocole vaccinal comporte 3 doubles campagnes annuelles. Le vaccin est un vaccin atténué (souche chinoise).
2. une surveillance sérologique et virologique des sangliers tués à la chasse et trouvés morts ;
3. une destruction des carcasses présentant un résultat virologique positif (PCR+ en 1^{ère} intention) ;
4. une surveillance sanitaire des élevages de suidés situés dans la zone infectée.

4. Mesures prévues par le programme présenté

4.1. Présentation synthétique des mesures inscrites au programme

Durée du programme : 6 ans (2004-2010)

Date de début de programme : 2004

date de fin du programme : 2010

Ce programme a pour objectif l'éradication de la peste porcine classique chez les sangliers sauvages dans le massif des Vosges du Nord grâce à la vaccination orale.

4.2. Désignation de l'autorité centrale chargée du contrôle et de la coordination des services compétents pour la mise en œuvre du programme

La direction générale de l'alimentation définit les orientations stratégiques pour l'élaboration d'un protocole vaccinal adapté en collaboration avec l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi qu'avec l'office national des forêts. Les services vétérinaires locaux coordonnent les actions des différents services de l'Etat ainsi que les fédérations départementales de la chasse pour mettre en œuvre le plan vaccinal.

4.3. Description et délimitation des zones géographiques et administratives dans lesquelles le programme sera appliqué:

La zone infectée concerne les départements de la Moselle (57) et du Bas-Rhin (67), et s'étend sur une surface d'environ 3000 km².

4.4. Mesures mises en œuvre dans le cadre du programme

4.4.1. Notification de la maladie et mesures en cas de résultat positif

La peste porcine classique est reconnue maladie réputée contagieuse, à déclaration obligatoire, et soumise à plan d'urgence conformément aux articles D 223-21 et D223-22-1 du code rural.

L'arrêté ministériel du 23 juin 2003 fixe les mesures applicables en cas de foyer de peste porcine classique, conformément à la directive 2001/89/CE.

4.4.2. Population animale cible

Le programme concerne les sangliers sauvages (éradication de la peste porcine dans cette espèce) et les porcs domestiques (surveillance).

4.4.3. Enregistrement des exploitations et identification des porcins

L'arrêté ministériel du 24 novembre 2005 rend obligatoire la déclaration et l'enregistrement pour tout détenteur de porcins, et l'identification de tout porc préalablement à la sortie de son élevage de naissance.

4.4.4. Système de qualification des élevages

Sans objet.

4.4.5. Règles relatives aux mouvements des animaux susceptibles d'être atteints ou contaminés par une maladie donnée

L'arrêté ministériel du 2 octobre 2003 et une instruction du ministre de l'agriculture du 7 février 2006 fixent

- les conditions de mouvements des porcs domestiques en provenance de la zone infectée :

La sortie de ces animaux à destination du territoire national est autorisée sous réserve de résultats sérologiques et virologiques négatifs préalables au mouvement, de l'établissement d'un document d'accompagnement, et d'une surveillance pendant une période de 30 jours dans l'exploitation de destination

- les conditions de mouvements des sangliers sauvages (venaisons) en provenance de la zone infectée :

La sortie des venaisons à destination du territoire national est autorisée sous réserve de résultats sérologiques et virologiques négatifs préalables.

4.4.6. Tests utilisés et modes de prélèvement d'échantillons

L'arrêté ministériel du 23 juin 2003 fixe les conditions de surveillance

- des exploitations porcines :

- Surveillance sérologique trimestrielle pour les naisseurs et naisseurs-engraisseurs
- Surveillance sérologique annuelle pour les engraisseurs et les élevages de sangliers.

- des sangliers sauvages : tout sanglier tué à la chasse ou trouvé mort fait l'objet de prélèvements de sang et de rate à des fins de surveillance sérologique (Elisa) et virologique (PCR).

4.4.7. Vaccins utilisés et mode de vaccination

La vaccination de la population des sangliers sauvages dans la région des Vosges du Nord est une vaccination orale avec un vaccin vivant atténué souche « Chine » de « Riemser Arzneimittel A.G. » titré à 10^6 . Les capsules vaccinales contiennent 1.6 ml de suspension vaccinale et sont incluses dans un appât à base de maïs aux dimensions de 4x4x1.5cm ; elles sont à l'état congelé.

3 doubles campagnes sont réparties sur l'année (arrêté ministériel du 23 juin 2003 et instruction du ministre de l'agriculture de mars 2008).

4.4.8. Information et évaluation en matière de gestion de mesures de biosécurité et d'infrastructure en place dans les exploitations en cause

La sensibilisation des éleveurs passe par une sensibilisation des vétérinaires sanitaires à la peste porcine classique, lors des réunions organisées par les directions départements des services vétérinaires des départements de la Moselle et du Bas-Rhin, rappelant à cette occasion les risques sanitaires encourus, et les précautions d'hygiène à prendre.

4.4.9. Mesures en cas de résultat positif

L'arrêté ministériel du 23 juin 2003 et une instruction du ministre de l'agriculture de mars 2008 prévoient la destruction des carcasses présentant un résultat virologique positif (PCR+) et les modalités d'indemnisation.

4.4.10. Modalités d'indemnisation des propriétaires d'animaux abattus et mis à morts

L'arrêté ministériel du 17 mars 2004 fixe

- les conditions d'indemnisation des chasseurs pour lesquels la carcasse de sanglier est détruite, soit
 - o par décision du chasseur lui-même (choix de ne pas commercialiser la carcasse) ;
 - o suite à l'obtention d'un résultat PCR positif

L'indemnisation de 60 euros, allouée aux chasseurs, par carcasse de sanglier abattu dans la zone infectée et envoyée à l'équarrissage, est définie au chapitre VI de l'arrêté du 17 mars 2004 fixant diverses mesures financières relatives à la lutte contre les pestes porcines. L'indemnisation est de 100 euros pour les laies de plus de 50 kilos (en ciblant ce type d'animaux à la chasse, la densité des sangliers pourrait décroître durablement dans la zone).

- les conditions d'indemnisation des éleveurs en cas de foyer de PPC chez les porcs domestiques.

4.4.11. Contrôle de la mise en œuvre du programme et rapport

Les services vétérinaires et les agents de l'ONCFS (Office nationale de la chasse et de la faune sauvage) et de l'ONF (office national des forêts) disposent de pouvoirs de police au regard du respect de la réglementation sanitaire et de la chasse.

5. Description générale des coûts et avantages :

Le présent programme a pour intérêt :

- d'éviter l'extension du foyer de PPC chez les sangliers sauvages, en France mais également dans les Etats Membres frontaliers ;
- d'empêcher la transmission du virus chez les porcs domestiques, en renforçant les mesures de biosécurité et la surveillance dans les élevages ;
- de maintenir, pour la filière porcine les capacités d'exportation notamment de viande porcine vers les pays tiers.

6. Données relatives à l'évolution épidémiologique au cours des 5 dernières années – données relative à la zone infectée

6.1. Évolution de la maladie en élevage

6.1.1. Données relatives aux élevages

Année: 2005-2008

Situation à la date du

31 décembre 2008

Maladie^(b): surveillance PPC

Espèce animale

suidés domestiques

Région ^(c) Zone infectée	Nombre total d'élevages ^(d)	Nombre total d'élevages couverts par le programme	Nombre d'élevages contrôlés ^(e)	Nombre d'élevages positifs ^(f)	Nombre de nouveaux élevages positifs ^(g)	Nombre d'élevages abattus en totalité	% d'élevages testés	% d'élevages positifs abattus en totalité
1	2	3	4	5	6	7		8 = (7/5)x100
2004	70	70	28	0			40%	0
2005	171	171	13	0			8%	0
2006	109	109	15	0			15%	0
2007	107	107	31	0			30%	0
2008	86	86	15	0			17%	0

6.1.2. Données relatives aux animaux

Région ^(c) Zone infectée	Nombre total d'animaux ^(d)	Nombre total d'animaux couverts par le programme	Nombre d'animaux devant être testés	Nombre d'animaux testés ^(e)	Nombre d'animaux testés individuelle ment ^(e)	Nombre d'animaux positifs ^(f)	% d'animaux testés
1	2	3		4	4	5	5
2004	5000	5000		314	314	0	17%
2005	10000	10000		215	215	0	14%
2006	10000	10000		118	118	0	7%
2007	15021	15021	1790	675	675	0	40%
2008	15021	15021	1790	276	276	0	15%

6.2. Tests de surveillance et analyses de laboratoire

Année: 2004-2008

Situation à la date du

31 décembre 2008

Maladie^(b): surveillance PPC

Espèce animale

porcins domestiques

Test sérologiques utilisés : ELISA ANTICORPS en screening et SERONEUTRALISATION VIRALE pour confirmation ou infirmation

Tests virologiques utilisés : RT PCR en screening et ISOLEMENT VIRAL pour confirmation.

Région ^(b) Zone infectée	Analyses virologiques		Analyses sérologiques		Autres tests	
	Nombre d'échantillons testés	Nombre de positifs	Nombre d'échantillons testés	Nombre de positifs	Nombre d'échantillons testés	Nombre de positifs
2004			314	0		
2005			215	0		
2006			118	0		
2007			675	0		
2008	195	0	160	0		

6.3. Données relatives à l'infection

Le dernier foyer de peste porcine classique en élevage a été déclaré en avril 2002.

6.4. Données sur les statuts des élevages

sans objet.

6.5. Vaccination

sans objet.

6.6. Données relatives à la faune sauvage

6.6.1. Estimation de la population de la faune sauvage

Année: 2005-2008 Situation à la date du 31 décembre 2008
 Maladie^(b): surveillance PPC Espèce animale sangliers sauvages
 Méthode d'estimation : à partir du tableau de chasse

Régions Vosges du Nord	Estimation de la population de la faune sauvage concernée		
	Espèces Sangliers	Espèces	Espèces
2005	25 880		
2006	29 000		
2007	35 000		
2008	35 000		

6.6.2 Surveillance des espèces sauvages

Année: 2004-2008

Situation à la date du 31 décembre 2008

Maladie^(b): surveillance PPC

Espèce animale

sangliers sauvages

Test sérologiques utilisés : ELISA ANTICORPS en screening et SERONEUTRALISATION VIRALE pour confirmation ou infirmation

Tests virologiques utilisés : RT PCR en screening et ISOLEMENT VIRAL pour confirmation.

Région ^(b) Zone infectée	Analyses virologiques		Analyses sérologiques		Autres tests	
	Nombre d'échantillons testés	Nombre de positifs	Nombre d'échantillons testés	Nombre de positifs	Nombre d'échantillons testés	Nombre de positifs
2004	4401	5	3703	645		
2005	8594	27	7123	3457		
2006	8726	5	8027	4354		
2007	9959	2	9732	5394		
2008	17 138	0	16 715	7600		

6.6.3. Données sur la vaccination

Année: 2004-2008

Maladie^(a): peste porcine classique

Espèces: sangliers

Descriptif des vaccins utilisés:

Vaccin vivant atténué souche « Chine » de « Riemser Arzneimittel A.G. » titré à 10⁶

Les capsules vaccinales contiennent 1.6 ml de suspension vaccinale et sont incluses dans un appât à base de maïs aux dimensions de 4x4x1.5cm ; elles sont à l'état congelé.

Région	Km ²	Cibles du programme vaccinal		
		Nombre de doses vaccinales à administrer par campagne	Nombre de campagne	Nombre total de doses à administrer
2004		85 080 par double campagne	1 double campagne	85080
2005	Surface forestière = 1300 km ²	168066 par double campagne	3 doubles campagnes	504200
2006		176000 par double campagne	3 doubles campagnes	528000
2007		1ere campagne : 183 440 2eme campagne : 160 360 3eme campagne : 166 120	3 doubles campagnes	509 920
2008		1ere campagne : 175 000 2eme campagne : 175 000 3eme campagne : 213 500	3 doubles campagnes	563 500

7. Objectifs

7.1. Objectifs liés aux tests

7.1.1. Objectifs liés aux tests de diagnostic utilisés

Maladie: Peste porcine classique 2010 Espèces: Sangliers sauvages et porcs domestiques

Region ^(b)	Type d'analyses	Population échantillonnée ^(d)	Prélèvements ^(e)	Objectif ^(f)	Nombre de prélèvements prévus
Vosges du Nord	Sérologie (Elisa AC) : Screening	Sangliers (tout âge) Porcs domestiques	sérum	Contrôle de la séroconversion	18 000
Vosges du Nord	Sérologie (Séroneutralisation virale)(SN)	Sangliers et porcs domestiques positifs en Elisa	sérum	Surveillance	70
Vosges du Nord	Virologie (PCR) : screening	Sangliers (tout âge)	rate	Surveillance et analyses libératoires	18 000
Vosges du Nord	Virologie (Isolement viral)	Sangliers positif en PCR	rate	Confirmation lors de la surveillance virologique	40

7.1.2. Objectifs liés aux tests effectués chez les porcs domestiques

7.1.2.1 Dans les élevages

Région ^(c)	Nombre total d'élevages ^(d)	Nombre total d'élevages couverts par le programme	Nombre d'élevages qu'il est prévu de contrôler ^(e)	Nombre d'élevages escomptés positifs ^(f)	Nombre de nouveaux élevages escomptés positifs ^(g)	Nombre d'élevages escomptés abattus en totalité	% d'élevages escomptés positifs abattus en totalité
1	2	3	4	5	6	7	$8 = (7/5) \times 100$
Zone infectée sangliers sauvages (Moselle et Bas-Rhin)	86	86	86	0	0	0	0

7.1.2.2 Sur les animaux

Région ^(c)	Nombre total d'animaux ^(d)	Nombre d'animaux couverts par le programme	Nombre d'animaux qu'il est prévu de tester ^(e)	Nombre d'animaux testés individuellement ^(e)	Nombre d'animaux positifs ^(f)
1	2	3	4	4	5
Zone infectée sangliers sauvages (Moselle et Bas-Rhin)	15021	15021	1800	1800	0

7.2. Objectifs liés à la qualification des élevages
sans objet.

7.3. Objectifs liés à la vaccination

7.3.1. vaccination dans les élevages
sans objet.

7.3.2. vaccination de la faune sauvage

Région	Km ²	Cibles du programme vaccinal		
		Nombre de doses vaccinales à administrer par campagne	Nombre de campagne	Nombre total de doses à administrer
Zones forestières des Vosges du Nord (département de la Moselle et du Bas Rhin)	Surface forestière = 1300 km ²	En moyenne 210 000 par campagne	3 doubles campagnes	630 000

8. Détail du coût du programme en 2010

Coût relatif aux :	Type	Nombre d'unité	Coût unitaire en € (HT)	Total en € (HT)	Participation communautaire demandée
1. Analyses					
1.1. Coût des analyses	Elisa Anticorps (sangliers et porcs domestiques)	18 000	7,5 €	135 000 €	oui
	SN (sangliers et porcs domestiques)	70	30 €	2 100 €	oui
	RT PCR	18 000	40 €	720 000 €	oui
	isolements viraux	40	214,21 € les 30 premiers, 110 € ensuite	7526,30 €	oui
1.2. Coût lié au prélèvement					
1.3. Autres	Chambres froides (analyses libératoires)			14 000 €	
2. Vaccination					
2.1. Approvisionnement en vaccin	Vaccination par 3 doubles campagnes	630 000 appâts	1,01 €	630 000 €	oui
2.2. Distribution					
2.3. Coûts administratifs					
2.4. Coût de contrôle					
3. Destruction et abattage					
3.1. Indemnisation	Venaisons détruites en zone infectée	4021	60 €, sauf pour les laies > 50 kg : 100€	230 000 €	
3.2. Coût de transport					
3.3. Destruction					
3.4. Perte en cas d'abattage					
3.5 Coût de traitement					
4. Nettoyage désinfection					
5. Salariés					
6. Consommables					
7. Autres coûts	Convention avec l'ONCFS pour le suivi épidémiologique			26 000 €	
	TOTAL			1 764 626,3 euros	